



Décision n° 2025-Septembre-14
ENGAGE.EU

Relative aux Bourses de Mobilité pour les étudiants UT Capitole dans le cadre de l'Université Européenne ENGAGE.EU

LE PRESIDENT

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.123.7,

Vu le décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment le I de l'article 14 des statuts annexés,

Vu l'accord de consortium ENGAGE.EU et le Grant Agreement 101124357

Vu la convention attributive d'aide n°ANR-20-GURE-0005

Vu la documentation et les guides mise à disposition par l'Agence nationale Erasmus+

Vu la documentation « kit Erasmus » mise à disposition par l'Agence nationale Erasmus+

DECIDE :

Article 1^{er}

Les participants à la mobilité ENGAGE.EU sont éligibles aux bourses proposées par le Service Commun des Relations Européennes et Internationales suivant le programme ERASMUS+. Pour certaines mobilités de l'Université Européenne ENGAGE.EU, il sera possible de proposer des bourses plus spécifiques dont l'attribution est définie ci-après.

Article 2

L'université Toulouse Capitole verse aux participants à la mobilité courte ENGAGE.EU un financement dont le montant est défini à l'article 3. La durée d'une mobilité courte ENGAGE.EU est comprise entre 1 et 30 jours. Le financement est versé en une fois avant le départ.

Article 3

Le montant de la bourse ENGAGE.EU se réfère à certaines recommandations du programme Erasmus +, Blended Intensive Programme (BIP) et notamment ceux sur la mobilité courte (SMS) à savoir :

Le montant de l'aide est attribué sur la base d'un forfait journalier selon le calcul suivant :

- 1 à 14 jours : 79€ / jour
- 15 à 30 jours : 56€ / jour

Les participants pourront se voir accorder un financement supplémentaire au titre des frais de voyage équivalent à 2 jours de mobilité, dans la limite de 30 jours financés.

Le montant des aides attribuées pourra être modulé en fonction des prestations fournies par l'université d'accueil, du groupe pays de l'université d'accueil, et des fonds ENGAGE.EU.

Article 4

En accord avec sa politique de développement durable, l'Université met en place un système de soutien à la mobilité verte.

Les participants à une mobilité courte pourront percevoir un financement supplémentaire de 50 euros si leur voyage est effectué grâce à un transport éco-responsable (train, bateau, covoiturage, etc.), sur déclaration du participant avant l'établissement de la bourse.

Article 5

En accord avec sa politique d'inclusion, l'Université met en place un système de soutien en faveur des étudiants ayant moins d'opportunité.

Les étudiants (boursiers ou non boursiers du CROUS) concernés sont :

- Les étudiants en situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD)
- Les étudiants boursiers du CROUS échelon 6 et 7

Ces étudiants effectuant une mobilité courte dans le cadre d'ENGAGE.EU pourront percevoir un financement supplémentaire de :

- 50€ pour une mobilité courte inférieure à 5 jours
- 100€ pour une mobilité courte comprise entre 5 et 14 jours
- 150€ pour une mobilité courte comprise entre 15 et 30 jours

Article 6

En cas d'abandon ou de raccourcissement de la période de mobilité, les étudiants doivent en informer la cellule ENGAGE.EU dans les plus brefs délais à l'adresse suivante : **engage-cellule@ut-capitole.fr**. Dans ce cas, les étudiants devront rembourser le montant de l'aide financière déjà perçue, au prorata du nombre de jours de mobilité effectivement réalisés.

Article 7

Le montant sera imputé sur le ou les eOTP ENGAGE.EU à savoir :

- 23ENG2.0-EX 900 006 0808
- 24ENGANR-EX 900 006 0809

Fait à Toulouse le 01/09/2025,

Hugues KENFACK

